



# EAU - ASSAINISSEMENT

1. Services gestionnaires
2. Patrimoine AEP et réseau de distribution
3. Fonctionnement du service
4. Relevé du compteur
5. Facturation
6. Contrôle sanitaire des eaux
7. Quelques conseils

## 1. Services gestionnaires

La gestion de l'eau potable et de l'assainissement d'Esclanèdes est partagée entre 2 établissements en fonction des zones géographiques (territoires) : la commune d'Esclanèdes et le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) du Causse de Sauveterre, délégataire du service de distribution de l'eau potable.

	territoires	service	établissement
	Esclanèdes Le Bruel La Rocherousse Le Mazet Marance	service des eaux	Mairie d'Esclanèdes Place de la Mairie Le Bruel 48230 ESCLANEDES tél / fax : 04.66.48.25.24. mairie.esclanedes@wanadoo.fr ouverture : ma, je 9h-12h, 14h-17h ; sa 9h-12h
	Les Crottes	secrétariat du syndicat	SIAEP du Causse de Sauveterre Mairie de Chanac Place de la Bascule 48230 CHANAC tél / fax : 04.66.48.20.21. siaep.caussedesauveterre@wanadoo.fr ouverture au public : jeudi 9h-12h, 14h-17h

Répartition du nombre d'abonnés, du volume facturé et du prix du service en fonction des établissements-gestionnaires :

	EAU			ASSAINISSEMENT		
	nb abonnés, en unité	volume facturé, en m3	prix du service, € HT/ m3 base 120 m3	nb abonnés, en unité	volume facturé, en m3	prix du service, € HT/ m3 base 120 m3
Esclanèdes	245	25 200	2.37	216	14 750	1.28
SIAEP	7	1 200	2.55	non-collectif		

## 2. Patrimoine AEP et réseau de distribution

Le patrimoine de la commune est constitué de :

- 1 puits dans la nappe alluviale ;
- 1 réservoir principal de Marance et 1 réservoir complémentaire de la Rocherousse ;
- 2 ouvrages de pompage (1 dans le puits et 1 dans le réservoir de Marance pour alimenter le réservoir de la Rocherousse) ;
- 5 km linéaire de réseau (2,2 km d'adduction et 2,8 km de distribution).

## 3. Fonctionnement du service des eaux

Le service des eaux d'Esclanèdes est en régie directe.

Ce service municipal assure la production et la distribution de l'eau potable ainsi que la gestion des abonnements.

Le service des eaux assure chaque étape du cycle de l'eau potable, de son pompage dans le milieu naturel, jusqu'aux compteurs des abonnés. La desserte en eau potable est assurée par les réservoirs et le réseau de distribution dont la commune est propriétaire.

**Les activités** du service des eaux se déclinent en trois entités :

1. La production (le pompage de l'eau dans le milieu naturel, son traitement, l'adaptation de la production en fonction du besoin, grâce aux réservoirs implantés sur la commune, l'optimisation de la pression de distribution de l'eau à l'aide des surpresseurs positionnés sur le réseau) ;
2. La gestion technique (le bon fonctionnement du réseau de distribution d'eau potable, l'entretien des canalisations, la réalisation des programmes de renouvellement et d'extension du réseau, le raccordement des nouvelles habitations ou des projets immobiliers, l'entretien du parc des compteurs).

3. La gestion clientèle (les contrats d'abonnement, les résiliations, le relevé des index des compteurs d'eau, la facturation de l'abonnement, de la consommation d'eau, des travaux de raccordement, l'établissement des factures).

En pratique, **le service des eaux doit être contacté pour** :

- les raccordements (constructions neuves) ;
- l'abonnement et la consommation (changement de propriétaire/locataire, modification/transfert de contrat ...)
- toute autre demande administrative (changement d'adresse de facturation ...) ou technique (fuites ...)

L'accès à l'eau/assainissement est conditionné à la signature d'un contrat d'abonnement en mairie.

**Les différents règlements** fixent les relations entre le service des eaux et ses abonnés :

- Règlement du service d'eau potable approuvé par délibération n°DE2023-21 du 04/04/2023 ;
- Règlement du service d'assainissement adopté par délibération n°DE2021-22 du 13/04/2021 ;
- Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) adopté par délibération n°2018-26 du 04/09/2018.

## 4. Relevé du compteur

La fréquence des relevés des compteurs, fixée par la collectivité, est annuelle (juillet-août).

Les abonnés doivent accorder toutes facilités d'accès aux agents chargés d'effectuer ces relevés : être présents, ou laisser le compteur accessible, et répondre aux avis de passage. L'absence du relevé déclenche la facturation du coût des démarches des services et des déplacements supplémentaires des agents.

Une pastille, visant à réduire fortement le débit de l'eau distribuée, peut également être installée par la collectivité sur le branchement de l'abonné dont le compteur n'a pu être relevé trois fois consécutivement.

## 5. Facturation

Le coût de l'eau correspond à la facturation de toutes les étapes nécessaires depuis le prélèvement jusqu'à l'assainissement après usage.

**La facturation de la consommation** est établie en 2 fois :

1. L'abonnement annuel, facturé en mars à la personne abonnée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours ; en l'absence de locataire, il s'agit du propriétaire.
2. La consommation d'eau, facturée en septembre ou éventuellement à la résiliation du contrat.

Lors du changement de propriétaire ou de locataire, le transfert de contrat est :

- gratuit s'il est fait simultanément par l'abonné sortant et l'abonné entrant (avec le même index de consommation) ;
- tarifé en l'absence de nouvel abonné immédiat car nécessitant la fermeture du branchement.

### Modalités de paiement

Les factures sont payables au plus tard un mois après leur réception :

- par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, à envoyer à : Service de Gestion Comptable de Marvejols, 13 Place du Barry, 48100 Marvejols, 04 66 32 00 95, [sgc.marvejols@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.marvejols@dgfip.finances.gouv.fr)
- en espèces (300€ maximum) ou en CB, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé ([www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite))

Pièces à fournir : le talon en bas de la facture à découper.

**La facturation des travaux** se fait selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal.

**Tarifs 2021** (extrait de la délibération n°DE2020-37 du 28/07/2020)

TERMES FIXES ET CONSOMMATION		HT, en €	TVA, en %
EAU	terme fixe (abonnement annuel)	79.00	5.5
	terme fixe jardin et compteur de chantier (abonnement annuel)	27.00	
	consommation de 0 à 500 m (par m3)	1.73	
	consommation de 501 et plus (par m3)	1.23	
ASSAINISSEMENT	terme fixe (abonnement annuel)	58.00	10.0
	consommation (par m3)	0.91	


RACCORDEMENT (forfaits)		HT, en €	TVA, en %
EAU et ASSAINISSEMENT	complet avec frais d'accès au réseau (moins de 10 mètres)	1 485.00	20.0
	complet avec frais d'accès au réseau (plus de 10 mètres) et raccordement spécifique	sur devis	
	réduit avec frais d'accès au réseau	835.00	
	simple frais d'accès au réseau avec pose de compteur (parcelle lotie) et remise en service après résiliation	180.00	
EAU	complet avec frais d'accès au réseau (moins de 10 mètres)	1 275.00	20.0
	complet avec frais d'accès au réseau (plus de 10 mètres)	sur devis	
	réduit avec frais d'accès au réseau	537.00	
	simple frais d'accès au réseau avec pose de compteur (parcelle lotie) et remise en service après résiliation	130.00	

	remplacement compteur gelé ou cassé	80.00
ASSAINISSEMENT	complet avec frais d'accès au réseau (moins de 10 mètres)	1 060.00
	complet avec frais d'accès au réseau (plus de 10 mètres)	sur devis
	réduit avec frais d'accès au réseau	386.00
	simple frais d'accès au réseau avec pose de compteur (parcelle lotie) et remise en service après résiliation	50.00

A ces tarifs s'ajouteront les redevances votées par les agences de l'eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

## 6. Contrôle sanitaire des eaux

L'eau distribuée au robinet de l'utilisateur fait régulièrement l'objet de contrôles pour vérifier sa qualité et sa conformité à la réglementation en vigueur. Pour consulter ces contrôles :

	<p>- site de l'Agence Régionale de Santé :</p> <p><a href="https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/afficherPage.do?methode=menu&amp;usd=AEP&amp;idRegion=76">https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/afficherPage.do?methode=menu&amp;usd=AEP&amp;idRegion=76</a></p>
---	---

## 7. Quelques conseils

- GEL  
Protégez votre compteur d'eau contre le gel : les abonnés doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une bonne protection du compteur d'eau contre le gel. À cet effet, il est conseillé d'utiliser des matériaux isolants non putrescibles comme le polystyrène et surtout éviter la paille ou les chiffons. Il est conseillé également de disposer une plaque isolante de plusieurs centimètres au-dessus du compteur et de bien fermer la plaque extérieure du regard.
- TUYAUX  
Protégez vos tuyaux : en complément de la protection du compteur, il est recommandé d'entourer vos tuyaux non enterrés de matériaux isolants.
- ABSENCE  
En cas d'absence : quand votre propriété est inoccupée, fermez le robinet avant compteur et vidanger votre installation.
- COMPTEUR  
Il est interdit aux abonnés de déplacer le compteur, d'enlever les plombs ou de se livrer à des manipulations frauduleuses, l'abonné étant financièrement et pénalement responsable. Les compteurs sont des appareils publics et font partie des branchements. Ils sont fournis, posés, vérifiés, entretenus, relevés et renouvelés par la collectivité.
- RELEVÉ DU COMPTEUR  
Mettez tout en œuvre pour que votre compteur soit relevé régulièrement, et en tout cas une fois par an, lors de la campagne annuelle de relevés, au mois de juillet-août. En cas d'absence, veuillez nous assurer l'accès au compteur par un membre de votre famille, une personne de confiance, etc.
- FUITES  
Attention aux fuites : une lecture régulière de l'index de votre compteur d'eau vous permettra de déceler une consommation anormale, peut-être due à une fuite. En cas de doute, fermez tous vos robinets et consultez votre compteur d'eau : si les chiffres tournent, cela est probablement dû à une fuite. Dans ce cas, faites appel à votre plombier pour qu'il vérifie vos installations.
- FACTURES  
Respectez la date limite de paiement indiquée sur votre facture ; en cas de difficulté de paiement, contactez la Trésorerie compétente pour trouver une solution personnalisée.
- REPARATIONS  
Sachez que l'entretien et la réparation des branchements sont sous la responsabilité de :
  - le service des eaux, pour la partie du branchement jusqu'aux compteurs même si la portion de tuyau concernée est située après la limite de propriété privée. Les compteurs d'eau et les accessoires de robinetterie disposés en amont du compteur (robinet d'arrêt...) sont propriétés du service des eaux, qui procède à leur remplacement, si nécessaire.
  - l'abonné, pour les accessoires de robinetterie en aval qui entourent le compteur (robinet d'arrêt, purge, réducteur de pression...). C'est l'abonné qui doit en assurer l'entretien et la réparation en cas de casse. De même, si le compteur se situe dans un regard enterré, appelé niche, l'abonné doit s'assurer de l'accessibilité et de la propreté de la niche afin que le service des eaux puisse relever l'index du compteur.